



CHARTRE HANDICAP

Au sein d'IRIIG des efforts sont fournis en permanence pour améliorer la qualité de l'accueil des étudiants en situation de handicap. Dans le cadre de sa démarche sociale et environnementale, l'égalité des chances et l'éducation pour tous sont des droits essentiels que IRIIG souhaite défendre pour tous ses étudiants.

Notre volonté première est non seulement de faciliter l'accès des étudiants en situation de handicap aux études supérieures, mais également de leur offrir un confort de travail quotidien qui leur permet de se consacrer en toute quiétude à leurs études.

Conscient qu'il n'est pas toujours facile d'évoquer son handicap hors du cadre privé, et que le handicap n'est pas toujours visible, nous mettons tout en œuvre pour permettre à l'étudiant d'être dans les meilleures conditions, de confiance et de discrétion, pour se confier à propos de son handicap.

Le handicap peut être ponctuel ou permanent. Dans tous les cas, des solutions existent et les étudiants ont la possibilité de se faire accompagner. Pour entamer ces démarches, les étudiants doivent entrer en contact avec le référent handicap, Paula FAJARDO, via l'adresse mail suivante : paula.fajardo@iriig.com ou bien le numéro suivant : 04.84.35.05.26

1. Comment je vis mon Handicap

Vous avez la possibilité de déclarer votre handicap dès votre inscription administrative en le précisant dans votre dossier d'inscription. Cela permettra au service scolarité de préparer au mieux votre arrivée au sein de l'école. Dès que possible, prenez également un premier contact avec Paula FAJARDO. Cela lui permettra de vous identifier et de commencer d'ores et déjà à réfléchir au plan d'accompagnement personnalisé le plus adapté pour vous.

Vous n'avez pas renseigné votre handicap dans votre dossier d'inscription, vous n'avez pas contacté Paula FAJARDO dès le début de l'année ? Pas de panique, vous pouvez la contacter à tout moment de l'année. Cependant, il est recommandé de le faire au plus tôt, afin que l'accompagnement soit le plus efficace possible.

Les aménagements seront mis en place pour le bon suivi des cours, des missions de conseil, les examens et l'accompagnement personnalisé « IRIIG Career Trajectory ». Cette liste n'est ni exhaustive, ni automatique, des aménagements différents seront mis en place en fonction de vos besoins.

Les épreuves de sélection

IRIIG est accessible par son épreuve de sélection : le Grand Bain. C'est la première étape qui attend l'étudiant en situation de handicap dans son parcours. Il est donc essentiel qu'il puisse être accompagné dès ce moment pour que sa scolarité se déroule au mieux au sein de l'école. Nous mettons donc tout en œuvre et nous aménageons notre concours en fonction des besoins de l'étudiant.

Afin de bénéficier d'aménagements lors des épreuves d'entrée, l'étudiant doit informer le service admission de l'école et prendre contact avec le référent handicap dès qu'il prend la décision de postuler.

Mobilité

Notre Campus est accessible aux personnes en situation de handicap. Il est desservi par les transports en commun (bus et Tram) et aisément accessibles aux véhicules.

2. Intégrer le marché de l'emploi

La RQTH ? Qu'est-ce que c'est ?

La RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) obtenue sur décision de la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) permet de bénéficier des aménagements nécessaires pour les salariés en emploi et lors des périodes de formation : adaptation du poste de travail, aides humaines, aide à la communication, transports...

Les étudiants en situation de handicap disposant d'une convention de stage ou d'un contrat d'apprentissage bénéficient de la RQTH, mais seulement pendant la durée du stage ou du contrat. Votre Référent Handicap vous accompagne dans les démarches vous permettant d'obtenir ce statut de travailleur handicapé.

Comment j'intègre une entreprise dans le cadre d'un stage ?

Particulièrement importants, les stages mettent l'étudiant handicapé en condition réelle de travail, ce qui permet de déceler les éventuelles restrictions liées aux incapacités.

Votre Référent Handicap et votre Référent stage ont pour objectif de vous aider à comprendre vos attentes en termes de stage et de poste. Après un échange approfondi sur vos envies et vos aspirations, les référents vous accompagneront dans la réalisation de votre CV et votre lettre de motivation afin que vous ayez les meilleures chances d'intégrer le poste dont vous rêvez !

Pour tenir les délais imposés par la formation, il est préférable de commencer ses recherches très tôt. Pour mettre toutes les chances de son côté, il ne faut pas hésiter à se rendre sur les forums, les salons, consulter des sites internet spécialisés (AGEFIPH, Hanploi...), faire appel aux services sociaux, médico-sociaux ou à des associations (ARPEJEH, Tremplin Entreprises, Droit au savoir...).

Depuis la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les entreprises soumises à l'obligation d'emploi peuvent inclure dans leur taux d'emploi les travailleurs reconnus handicapés (jusqu'à 2 % maximum) qu'ils accueillent lors d'une période de mise en situation professionnelle.

Durant ma période de stage

Durant le stage, vous serez toujours suivi par Paula FAJARDO. Cependant, vous serez également en lien avec le chargé de mission handicap de l'entreprise d'accueil. C'est lui qui s'occupera de vos besoins concernant l'accessibilité et l'adaptation du poste de travail. Des points réguliers seront effectués au cours du stage afin de garantir le bon déroulement de la mission du début à la fin.

Je souhaite effectuer une année en alternance

L'alternance est également possible en situation de handicap, que ce soit en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation. L'étudiant disposant d'une RQTH n'a pas de limite d'âge pour effectuer un contrat d'apprentissage. Il est donc possible pour les étudiants en situation de handicap de plus de 30 ans d'effectuer une alternance en apprentissage.

Financement

L'alternance pour une personne en situation de handicap ouvre également au droit à l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), à l'aide au logement, au transport... Les frais scolaires sont de plus pris en charge par l'entreprise. En résumé, l'alternant est un salarié à part entière, avec un contrat de travail. Vous pouvez également bénéficier d'aides financières de l'AGEFIPH.

Comme pour le stage, votre Référent Handicap a pour objectif de vous aider à comprendre vos attentes, trouver votre entreprise et organiser l'apprentissage en fonction de votre handicap. Il est recommandé de s'y prendre à l'avance afin de préparer son projet et son accueil en entreprise au maximum. Vous pouvez également bénéficier d'une aide dans votre recherche et dans la rédaction de votre CV et votre lettre de motivation.

Vous pouvez adresser votre candidature aux entreprises qui s'engagent en faveur de l'emploi des personnes handicapées en alternance sur l'espace emploi de l'AGEFIPH.

Vous pouvez également consulter les offres d'emploi en alternance diffusées par Pôle Emploi et sur le site : <https://www.handi-alternance.fr>.

Que ce soit par le stage ou le contrat d'alternance, nous avons à cœur d'accompagner tous les étudiants en situation de handicap vers leur entrée dans le monde professionnel.